

## Délai d'attente médian pour « la thérapie à séance unique »

Unité : Jours

	Année financière 2024-2025	Année financière 2023-2024
<b>Province</b>		
Nouveau-Brunswick	7,0	7,0
<b>Zones de santé</b>		
Zone 1 - Région de Moncton et du Sud-Est	7,0	7,0
Zone 1 - Région de Moncton et du Sud-Est - Horizon	4,0	5,0
Zone 1 - Région de Moncton et du Sud-Est - Vitalité	11,0	13,0
Zone 2 - Région de Fundy et de Saint John	11,0	9,0
Zone 3 - Région de Fredericton et de la vallée	6,0	5,0
Zone 4 - Région du Madawaska et du Nord-Ouest	4,0	3,0
Zone 5 - Région de Restigouche	13,0	10,0
Zone 6 - Région de Bathurst et de la Péninsule acadienne	7,0	6,0
Zone 7 - Région de Miramichi	6,0	7,0

## À propos

Le délai d'attente médian fait référence au nombre de jours qu'un client a attendu pour accéder au service de thérapie à séance unique.

## Source

Équipe des systèmes de prestatopm des services aux client

## Calculs

Le temps d'attente médian est calculé comme le nombre de jours entre : (A) Aiguillage entrant : date de réception (B) Service fourni : date de prestation de service Formule : (B) - (A)

Unité	Interprétation	Code du CSNB
Jours	Valeur basse est souhaitable	DOH-CDCS-002

## Légende

s.o. = Sans objet / donnée non disponible

S = Donnée supprimée pour des raisons de confidentialité ou en raison de la petite taille de l'échantillon